

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2022

L'an deux-mil vingt-deux, le 10 décembre, à 10 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Hélène SOLIVÉRÈS, Maire.

Étaient présents : Mesdames Hélène SOLIVÉRÈS, Claire TARDIEU, Tania PRUVOST, Marine MAY et Messieurs Yann LE DORTZ, Jean-Marie LASFARGUES, Patrick MAGNOL, Guillaume FLOYRAC, Didier GLONER.

Étaient excusés : Noël CAMAL (procuration donnée à Yann Le Dortz), Valentin MARCILLY (procuration donnée à Hélène Solivérès).

Secrétaire de séance : Yann Le Dortz

À l'ouverture de la séance, le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, en date du 14 octobre 2022, a été approuvé.

1/ Travaux de réaménagement du cimetière

Mme la Maire présente à l'assemblée le projet de réaménagement du cimetière.

Le plan de financement est présenté comme suit :

CHARGES	Montants H.T.	PRODUITS	
Abattage arbres et élagage	4.350,00 €	DETR (25%)	2.635,50 €
Remplacement portail	2.860,00 €	Autofinancement (75%)	7.906,50 €
Rénovation mur en pierre	3.332,00 €		
TOTAL	10.542,00 €	TOTAL	10.542,00 €

Mme la Maire demande à l'assemblée de valider ce plan de financement et de l'autoriser à signer tous documents afférents au dossier et aux demandes de subvention.

Après délibération, l'assemblée se prononce comme suit :

- **10 votes favorables**
- **abstention**
- **1 contre**

2/ Décision modificative du budget 2022

Mme la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 012 (charges de personnel) avant la clôture du budget 2022. Et propose la décision modificative suivante :

- chapitre 012, article 6413 : + 8.500 €
- chapitre 011, article 6021 : - 4.000 €
- chapitre 011, article 615231 : - 4.500 €

L'assemblée délibérante se prononce favorable à la majorité et autorise Mme la Maire à procéder à cette décision modificative sur le budget 2022.

Après délibération, l'assemblée se prononce comme suit :

- **10 votes favorables**
- **1 abstention**
- **contre**

3/ Rémunération agent recenseur

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population de Labastide du Vert se fera en ce début d'année 2023. Pour cela, les coordinateurs communaux ont déjà été nommés, il faut maintenant nommer l'agent recenseur. Cet agent sera recruté du 5 janvier 2023 au 20 février 2023.

Madame la Maire propose à l'assemblée le montant de 900 € brut (environ 730 €), comme en 2017, pour la rémunération de l'agent recenseur, sachant que la Commune percevra une dotation de 579 € afin de soulager cette rémunération.

Vu les candidatures reçues, Mme la Maire propose de recruter M. PREVERAUD Mathieu en qualité d'agent recenseur, du 5 janvier 2023 au 20 février 2023.

Après délibération, l'assemblée se prononce comme suit :

- **9 votes favorables**
- **2 abstentions**
- **contre**

4/ Enquête publique révision Schéma Communal d'Assainissement

Mme la Maire rappelle à l'assemblée le projet de révision du Schéma Communal d'Assainissement. Le dernier schéma a été réalisé en 2004 et délibéré le 17/02/2005.

Une note de synthèse a été élaborée par le syndicat Aquareso courant septembre dernier, et remise à la mairie.

Afin d'accéder à ce projet, Mme la Maire propose à l'assemblée de procéder au lancement d'une enquête publique.

Après délibération, l'assemblée se prononce favorable à l'unanimité, et autorise Mme la Maire à signer tout document afférent au dossier.

5/ Résiliation adhésion SDAIL

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a adhéré aux services du SDAIL en 2015, et verse à ce titre une cotisation annuelle de l'ordre de 333 € pour cette dernière année.

Vu que la Mairie n'a plus l'utilité de ce service, Mme la Maire propose de résilier cette adhésion, étant entendu que la Commune peut ré-adhérer si nécessaire.

Après délibération, l'assemblée se prononce comme suit :

- **9 votes favorables**
- **1 abstention**
- **1 contre**

6/ Questions Diverses :

- La cérémonie des vœux du Maire se fera le samedi 21 janvier 2023 à 18h30 à la salle des fêtes.
- Un point est fait sur les travaux à envisager sur le prochain budget.
- Un point est fait sur la boulangerie : suite à la liquidation judiciaire du boulanger, une vente aux enchères a été réalisée, sur le matériel restant, sachant qu'une partie du matériel a été volé juste avant la vente. La boulangerie est actuellement vide car rien n'appartenait à la mairie.

La question est posée à tous les conseillers présents : que fait-on du bâtiment ?

Claire Tardieu : le rez-de-chaussée est inexploitable, trop d'humidité. Mettre autant d'argent pour une pérennité nulle n'est pas raisonnable. Il faut céder tout le bâtiment.

Tania Pruvost : ne souhaite pas s'exprimer.

Marine May : pense la même chose que Claire.

Jean-Marie Lasfargues : trouve indigne d'avoir laissé travailler des boulangers dans ces conditions. Car la situation du bâtiment est idéale sur la route passante. Il est pour conserver ce bâtiment pour réinstaller un boulanger. Et faire des travaux quitte à faire un nouvel emprunt.

Patrick Magnol : l'emplacement du bâtiment est idéal, vu le stationnement possible. Il est d'accord pour le vendre en maintenant la destination du bâtiment en local commercial.

Didier Gloner : est d'accord de vendre le bâtiment au vu du coup des travaux trop importants en stipulant vente pour commerce.

Yann Le Dortz : au vu de l'état du bâtiment les travaux paraissent compliqués. Il rappelle qu'il a déjà fait venir 2 maçons qui ont indiqué la complexité des travaux. Egalement la venue d'un expert de justice dans le bâtiment (rapport du 29/01/2021). Il propose de faire venir des agents immobiliers pour connaître la valeur du bien, ainsi qu'un architecte pour estimer le coût de travaux de réhabilitation.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE.

À LABASTIDE DU VERT,
Le 19 décembre 2022

**Secrétaire de séance,
Yann LE DORTZ**

**Mme la Maire,
Hélène SOLIVÉRÈS**